

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/022

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : SUBVENTION ANNUELLE POUR L'ASSOCIATION LE FOYER D'EICH

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire,
Après avoir entendu l'interrogation de M. Patrick Hirschberger, conseiller municipal, sur les activités développées par le foyer d'Eich,
Après avoir entendu la réponse de M. le Maire qui précise que cette association dynamique organise en plus de festivités annuelles comme « la fête du cochon », des animations en direction des jeunes et que ce Foyer est un lieu de rencontres,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. André Mely ne participant ni au débat ni au vote)

- décide d'allouer à l'association "Le Foyer d'Eich" qui est associée à la gestion du Foyer à Eich, une subvention de fonctionnement annuelle de 2.500 € à compter de 2024,
- prend acte que cette subvention annuelle sera indexée comme l'ensemble des subventions versées aux associations locales non sportives sur les variations de l'indice 100 de la Fonction Publique connu au 1^{er} janvier et pour la première fois le 1^{er} janvier 2025,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1^{er} mars 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

